



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la communication

Modèles réduits d'avions dans la gamme des 35 MHz

Les 23 canaux dans la gamme des 35.000 MHz – 35.220 MHz sont désormais exclusivement réservés en Suisse au téléguidage de modèles réduits d'avions. Ils remplacent les 18 canaux dans la bande des 40 MHz.

Les 18 canaux de la gamme 40.715 MHz - 40.985 MHz qui étaient auparavant réservés exclusivement au téléguidage d'avion peuvent continuer à être utilisés jusqu'au 31.12.2012 au plus tard. Ces canaux seront partagés avec d'autres usagers, ceci implique qu'il n'y aura plus de garantie d'une utilisation sans interférences.

Après le 1.1.2013, les installations utilisant des fréquences comprises dans les 18 canaux dans la gamme 40.715 MHz – 40.985 MHz ne pourront plus être mises sur le marché.

Les 4 canaux de la gamme 40.665 – 40.695 MHz (bande ISM) destinés à toutes les sortes de téléguidage ne sont pas concernés par cette réglementation et continueront d'être à la disposition des usagers.

Les paramètres et exigences techniques sont décrits dans la prescription d'interface RIR1007-02.

Contactez le service compétent

Dernière mise à jour le: 08.01.2008

Office fédéral de la communication
[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

<http://www.bakom.admin.ch/themen/geraete/00568/01233/index.html?lang=fr>